

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS VIDÉO DEW TOUR AM SEARCH

AUCUN N'ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER AU CONCOURS OU POUR OBTENIR UN PRIX. UN ACHAT OU PAIEMENT N'AUGMENTERA PAS LES CHANCES DE GAGNER.

LA PARTICIPATION EST OUVERTE UNIQUEMENT AUX PERSONNES DONT LA RÉSIDENCE OFFICIELLE EST EN SUISSE ET QUI SONT ÂGÉES D'AU MOINS 18 ANS AU MOMENT DE LEUR INSCRIPTION.

Le concours vidéo Dew Tour Am Search (« Concours ») est soutenu par Pepsi-Cola Advertising and Marketing, Inc. de PepsiCo Deutschland GmbH (« Sponsor »).

1. DURÉE DU CONCOURS: le concours commence le 19 juin 2017 à 00 h 01 Heure de l'Est (*Eastern Time*, ci-après « ET ») et prend fin le 7 août 2017 à 23 h 59 ET. L'ordinateur du Sponsor fait office d'horloge officielle.

2. PÉRIODES IMPARTIES À LA MISE EN LIGNE, AU VOTE DU PUBLIC ET À L'ÉVALUATION: le tableau suivant contient toutes les dates de début (à 00 h 01 ET pour chaque date) et toutes les dates de fin (à 23 h 59 ET pour chaque date).

ÉTAPE	DESCRIPTIF	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN
#1	a) Mise en ligne (« Délai de mise en ligne ») des vidéos participantes:	a) 19 juin 2017	a) 17 juillet 2017
	b) Évaluation des vidéos participantes par le jury (afin de déterminer les 5 meilleures vidéos):	b) 17 juillet 2017	b) 23 juillet 2017
#2	a) Vote du public pour désigner les 5 meilleures vidéos:	a) 24 juillet 2017	a) 7 août 2017
	b) Évaluation des 5 meilleures vidéos par le jury:	b) 24 juillet 2017	b) 7 août 2017

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION: le Concours est ouvert uniquement aux personnes dont la résidence officielle est en Suisse, qui sont âgées d'au moins dix-huit (18) ans au moment de leur inscription, qui sont skateurs amateurs (c'est-à-dire n'ayant pas de sponsors de produits et ne tirant aucun profit de leur activité de skateboard) et qui sont en possession d'un passeport suisse valide qui leur permet de voyager entre la Suisse et l'Espagne et qui expire au plus tôt le 28 octobre 2017.

Le Sponsor, Grind Media, LLC et les sociétés mères, filiales et partenaires, distributeurs, revendeurs agréés et les autres sociétés/consultants participant à la mise en œuvre et à la réalisation du Concours sont désignés collectivement ici sous le nom d'exécuteurs du Concours (« Exécuteurs du Concours »). Les collaborateurs des Exécuteurs du Concours et leurs parents directs (conjoint(e), parents, enfants, frères et sœurs etc.) ainsi que les personnes vivant dans le même foyer ne sont pas autorisés à participer au Concours. Le Concours est nul là où la loi l'interdit ou l'assujettit à des

restrictions. En participant à ce Concours, les personnes qui remplissent les conditions de participation (individuellement « Participant » et collectivement « Participants ») s'engagent à respecter le présent règlement officiel (« Règlement officiel ») et reconnaissent que les décisions des Exécuteurs du Concours et de leurs partenaires sont définitives et contraignantes à tous les égards du Concours.

4. PARTICIPATION AU CONCOURS: durant le Délai de mise en ligne, rends-toi sur le site dewtour.com/amsearch (« Site ») et suis les instructions. Le formulaire de participation doit impérativement contenir toutes les informations nécessaires, dont (mais non exclusivement): tes nom et prénom, ton adresse email, ton adresse postale et ta date de naissance. Les participants doivent ensuite entrer le lien de leur vidéo sur YouTube (il faut avoir un compte d'utilisateur sur YouTube). Les informations facultatives sont indiquées comme telles, elles ne sont pas obligatoires. Le fait de remplir ou non les champs facultatifs n'a aucune influence sur les résultats du Concours.

Vidéo du concours: la vidéo que tu présentes au Concours (« Vidéo ») ne doit PAS excéder deux minutes (les vidéos dont la durée dépasse deux minutes seront disqualifiées). Ta vidéo doit mettre en valeur tes meilleures figures. **IMPORTANT:** ne tente pas de figures qui sont manifestement trop difficiles pour toi et qui dépassent tes capacités.

Critères de la vidéo: ta vidéo doit remplir les critères suivants sous peine d'être disqualifiée par le Sponsor:

Durée maximale: deux minutes;

La vidéo peut contenir la bande-son enregistrée durant le tournage mais ne peut pas contenir de bande-son ajoutée, comme de la musique etc.; il peut y avoir plusieurs angles de tournage, mais chaque figure doit être complète, du take-off à l'atterrissage et filmée sous un seul angle;

Les enregistrements de la vidéo ne doivent pas remonter à plus de deux ans; la vidéo doit être authentique, ne doit contenir que des contenus originaux (pas de contenus copiés chez une autre personne), doit être autoproduite, n'a jamais été publiée auparavant, n'a pas été utilisée pour un autre concours, ne peut être utilisée pour un autre concours, doit respecter les lois, règles et réglementations qui s'appliquent et ne doit pas violer les droits de tiers, le droit d'auteur ou le droit des marques.

Nombre maximal de vidéos: une vidéo (1) maximum par personne. Toute personne qui essaiera de soumettre simultanément plusieurs vidéos en utilisant plusieurs comptes d'utilisateur ou identités sera disqualifiée par le Sponsor. Toute vidéo qui dépasse les limites définies sera invalidée.

Réseaux sociaux: les Participants acceptent que les informations soient enregistrées sur Facebook, Instagram, Twitter, Google+ ou d'autres réseaux sociaux sans intervention de l'organisateur et puissent être transmises conformément aux dispositions en vigueur. L'organisateur (le Sponsor ou son représentant) transmet uniquement les données que le présent règlement l'autorise à transmettre.

Les Participants reconnaissent que le Concours n'est pas sponsorisé, soutenu ou géré par, ou associé à, Facebook, Instagram, Twitter, Google+ ou d'autres réseaux sociaux et qu'ils transmettent leurs informations uniquement au Sponsor et à ses représentants. D'autre part, le Participant accepte en particulier de dégager Facebook, Instagram, Twitter et Google+ de toute obligation en lien avec le Concours.

5. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LA VIDÉO:

Droit de propriété des vidéos: le Participant doit posséder les droits du contenu de la vidéo. Toute personne visible ou identifiable dans la vidéo ou ayant contribué à sa production doit céder l'intégralité de ses droits au Participant. Le Participant doit être en mesure de fournir une déclaration écrite signée et datée de chacune de ces personnes. Dans cette déclaration, les personnes susmentionnées acceptent le transfert de leurs droits potentiels sur la vidéo au Participant.

Droits des vidéos: en déposant sa vidéo, le Participant accepte le transfert de l'intégralité de ses droits potentiels sur la vidéo et reconnaît qu'il accorde aux Parties déchargées (définies ci-après) le droit non exclusif, en franchise de licence et irrévocable d'utiliser, de poster, de reproduire, de copier, de publier, de montrer, de diffuser, de jouer, de traduire, d'adapter, de modifier et de faire

toute autre utilisation de la vidéo (et de son contenu), en partie ou en intégralité, dans le monde entier, de façon définitive et sans aucune rétribution au Participant et sans droit d'exiger la mention de son nom, ainsi que le droit d'intégrer la vidéo (et son contenu) à d'autres travaux de différentes marques et différents médias. La personne participante garantit qu'elle détient le droit exclusif de céder ces droits aux Parties déchargées (définies ci-après) et que la reproduction, la publication, la diffusion publique et/ou une autre forme d'utilisation de la vidéo (et de son contenu) par les Parties déchargées ne viole pas les droits de tiers. En outre, le Participant s'engage à dégager les Parties déchargées (définies ci-après) de toute responsabilité et de tout recours. Par ailleurs, le Participant/Lauréat renonce par sa participation et/ou par le gain d'un prix à tous les droits moraux et aux droits à l'image en lien avec sa vidéo et son contenu. Le Participant se porte également garant que les personnes représentées renoncent à leurs droits à l'image vis-à-vis des Parties déchargées, dans la mesure où elles sont identifiables.

Vidéos impropres: toute vidéo jugée impropre à la publication par le Sponsor sera disqualifiée. Pour ne pas être disqualifiées, les vidéos doivent respecter les critères suivants:

- a) Les vidéos ne doivent PAS contenir d'insulte, de scène de violence, de nu, de pornographie, de scène sexuellement explicite/implicite, d'activité illégale/dangereuse/risquée, de haine sous quelque forme que ce soit, de scène obscène/diffamante, d'incitation à la consommation d'alcool/de drogues illicites/de tabac ou à l'utilisation d'armes à feu/d'armes ou d'apologie d'un objectif politique;
- b) Les vidéos ne doivent PAS diffamer les Parties déchargées (définies ci-après) ou leurs produits ou toute société/tout produit/toute groupe ou toute personne, en donner une fausse image ou les dénigrer, ou traiter de façon péjorative des personnes/groupes;
- c) Les vidéos ne doivent PAS permettre l'identification personnelle, par ex. par une plaque d'immatriculation, un nom de personne, une adresse email ou l'adresse physique d'une personne (décédée ou vivante).

6. VOTE DU PUBLIC ET ÉVALUATION PAR LE JURY: tous les délais impartis pour mettre en ligne les vidéos, pour le vote du public et pour l'évaluation du jury sont indiqués dans le tableau du paragraphe 2.

Vote du public: le vote du public n'a lieu que lors de la seconde étape (voir Délai pour le vote public dans le paragraphe 2 du tableau). Pendant la durée de vote du public, le vote est limité à une (1) voix pour une (1) vidéo par personne et par jour ET. Le résultat du vote du public est le décompte de toutes les voix admissibles obtenues par une vidéo dans le délai imparti au vote.

Tableau relatif à la sélection de la vidéo : seul le gagnant de l'étape 2 obtient un prix. Le Concours comporte deux (2) étapes, présentées dans le tableau suivant (et dans le tableau du paragraphe 2). Lors de la première étape, les vidéos sont sélectionnées pour l'étape suivante et lors de la seconde étape, le lauréat est désigné de la façon suivante :

ÉTAPE	À CHAQUE ÉTAPE, LES ENTITÉS SUIVANTES DÉSIGNENT LES VIDÉOS QUI PASSENT À L'ÉTAPE SUIVANTE ET LE LAURÉAT DU GRAND PRIX:	NOMBRE DE VIDÉOS SÉLECTIONNÉES (à l'issue de chaque étape)	CONTRIBUTION DU JURY/DE L'ENTITÉ VOTANTE EN % (à la sélection de la vidéo à l'issue de chaque étape)
#1	a) Évaluation par au moins deux rédacteurs de dewtour.com	Les cinq (5) meilleures vidéos	a) 100 %
#2	a) Vote du public b) Évaluation par au moins deux rédacteurs de dewtour.com	Un (1) lauréat	a) 45 % b) 55 %

Critères évalués : le tableau ci-dessus détaille le jury du Concours (« Jury »). Il indique également

la participation en pourcentage, à savoir à quel pourcentage correspond l'évaluation du Jury à l'étape 1 et 2. À chaque étape, le Jury attribue à chaque vidéo une note de 1 à 10 (10 étant la meilleure note) en s'appuyant sur les critères d'évaluation suivants (à parts égales): a) respect des critères énumérés dans le présent règlement pour la vidéo ; b) technique des figures présentées; c) qualité de la vidéo; d) maîtrise de l'atterrissage à la fin d'une figure.

Ex aequo: si le décompte des votes du Jury et des votes du public laisse apparaître un résultat ex aequo, les participants arrivés à égalité seront départagés en tenant compte en priorité de l'évaluation du Jury (à parts égales) des deux critères suivants: technique des figures réalisées et qualité de la vidéo.

Sélection d'un lauréat alternatif: si, pour une raison quelconque, le grand prix ne peut être décerné à un lauréat dans les conditions décrites dans le présent règlement, le prix revient au participant qui a obtenu le second meilleur score (« Sélection d'un lauréat alternatif »).

7. PRIX ET VALEUR MARCHANDE APPROXIMATIVE: ce Concours décerne un (1) grand prix. Le grand prix est un voyage pour deux personnes (le lauréat du Concours (« Lauréat ») et un invité) à Barcelone, en Espagne, du 22 au 25 septembre 2017 pour participer au concours amateur Dew Tour les 23 et 24 septembre 2017. L'invité du Lauréat (« Invité ») doit être âgé d'au moins dix-huit (18) ans au moment de l'annonce du résultat du Concours (définie ci-après). Le grand prix comprend: a) un vol aller-retour en classe économique à destination et au départ de l'aéroport El Prat de Barcelone, pour le lauréat et son invité au départ d'un grand aéroport à proximité du domicile du lauréat en Suisse (le Lauréat et l'Invité doivent prendre le même vol); et b) 3 nuitées (en chambre double). Tous les détails relatifs au grand prix (y compris les vols, les sièges, l'hôtel et la chambre d'hôtel) sont fixés exclusivement par le Sponsor qui peut décider de les modifier à tout moment. Le voyage doit avoir lieu les jours susmentionnés sans quoi le lauréat perdra tout droit à son prix, qui reviendra à un autre participant après désignation d'un nouveau lauréat. La valeur marchande totale approximative du grand prix s'élève à six mille (6 000) dollars (le montant réel peut varier en fonction du domicile du lauréat et des tarifs en vigueur lors de la réservation).

Prestations non comprises dans le prix: le prix ne comprend PAS les prestations suivantes: supplément pour les bagages excédentaires par rapport aux limites fixées par la compagnie aérienne, frais de transport supplémentaires à destination de l'aéroport ou du domicile, repas/nourriture supplémentaires, boissons consommées pendant le vol autres que celles distribuées par la compagnie aérienne, divertissements autres que les manifestations officiellement sponsorisées, service de chambre, frais de connexion à Internet, frais de téléphone, pourboires, frais connexes et dépenses personnelles. L'ensemble des frais/dépenses associés au prix, à son acceptation ou à son utilisation et qui ne sont pas dans la liste des prestations comprises dans le prix, sont à la charge du lauréat. Le prix du concours comporte uniquement les prestations mentionnées explicitement comme faisant partie du prix. Tous les prix et prestations auxquels le lauréat a droit et qui ne sont pas retirés ou utilisés sont perdus sans possibilité de compensation.

Conditions générales du prix: les illustrations éventuelles des prix ont un caractère symbolique. Elles peuvent différer de la forme et de la configuration réelle du prix. Le prix ne peut être cédé ou remis à un tiers. En outre, le prix ne peut être échangé contre une valeur marchande équivalente sauf accord du Sponsor (organisateur), qui en décide ainsi à sa propre discrétion ou à titre gracieux. Si un lauréat potentiel ne respecte pas le règlement officiel, refuse le prix ou ne retire pas le prix selon les modalités définies, le Sponsor peut, à sa seule discrétion, exclure le lauréat et procéder à la Sélectionner d'un lauréat alternatif. Le Sponsor se réserve le droit de ne pas décerner les prix non retirés. Il n'y aura pas d'autres prix décernés que ceux qui sont mentionnés dans le présent règlement officiel.

8. RÉCLAMATION D'UN PRIX: le lauréat potentiel du Concours reçoit dans les trois (3) jours un email qui indique la démarche à suivre pour réclamer son prix. Un lauréat est considéré comme lauréat potentiel en attendant la vérification du respect des règles officielles telles que fixées par le Sponsor et à la seule discrétion de ce dernier.

Les participants doivent vérifier leurs emails: chaque Participant est tenu de vérifier ses emails

régulièrement pour vérifier s'il a reçu une notification de victoire du Sponsor.

Responsabilité du Lauréat: le lauréat potentiel est averti par email (ou par un autre moyen si le Sponsor en décide ainsi) et doit dans le délai imparti (« Échéance ») remplir et renvoyer (selon les modalités indiquées) une autorisation de participation (avec consentement à des fins publicitaires) et d'autres documents sur décision du Sponsor. En outre, l'invité du lauréat doit remplir et renvoyer une dispense d'accompagnateur (« Dispense ») avec consentement à des fins publicitaires. Cette dispense est soumise à la même échéance que celle qui est imposée au lauréat et doit être renvoyée avec les documents remplis du Lauréat. Si l'un des documents susmentionnés ne parvient pas au Sponsor dans le délai imparti, si un envoi est renvoyé sans avoir été délivré, si un lauréat potentiel ne répond pas dans les deux (2) jours qui suivent la première notification de victoire ou ne renvoie pas d'autres messages jugés nécessaires par le Sponsor ou si le lauréat potentiel ne peut voyager durant les dates de voyage prévues, il peut être disqualifié et un lauréat alternatif est choisi sur décision du Sponsor. Le Sponsor ne saurait être tenu responsable en cas de changement d'adresse électronique ou postale et/ou de numéro de téléphone du Participant.

Responsabilité fiscale: LE LAURÉAT OBTIENT DU SPONSOR LA CONFIRMATION DE LA VALEUR MARCHANDE DU PRIX. LA RESPONSABILITÉ DE RESPECTER LES OBLIGATIONS FISCALES ET DE S'ACQUITTER D'ÉVENTUELS IMPÔTS INDUITS PAR LE PRIX REVIENT EXCLUSIVEMENT AU LAURÉAT.

9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ: les organisateurs et leurs partenaires, filiales, représentants, consultants, partenaires contractuels, conseillers juridiques, responsables de la publicité, des RP et de la promotion, agences de marketing et d'exécution, fournisseurs de site Internet, webmasters et leurs directeurs, employés, représentants, mandataires et médiateurs respectifs sont ici désignés collectivement sous le nom de parties déchargées (« Parties déchargées »).

En participant à ce Concours, les Participants reconnaissent que:

a) les Parties déchargées ne sauraient être responsables de messages, notifications par email ou courriers postaux perdus, retardés, volés, non adressés à la bonne adresse, envoyés en port dû ou non délivrables, d'éventuels dysfonctionnements d'ordinateurs, de téléphones, de satellites, de câbles, de réseaux, de matériel électronique ou servant pour Internet ou de logiciel, de défaillances, de connexions ou de disponibilité, de transferts illisibles, endommagés ou mélangés, de l'accès à un fournisseur de service, à Internet, à un site ou à Usenet, de congestion du trafic ou de toute erreur technique, mécanique, typographique ou d'impression ou de toute autre erreur, d'ingérence humaine et de saisie incorrecte ou erronée d'informations envoyées ou de leur perte.

b) les Parties déchargées ne sauraient être responsables de quelconques informations fausses ou erronées, qu'elles soient causées par un utilisateur du site ou par manipulation, par hacking ou par l'équipement ou la programmation en lien avec le Concours. Les Parties partent du principe qu'elles ne sont pas responsables d'erreurs, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défaillances, du décalage d'un processus ou d'un transfert, d'un dérangement sur la ligne, d'erreurs techniques, de vol, de destruction ou de l'accès non autorisé au Site ou à un site en lien avec le Concours.

c) les Parties déchargées ne sauraient être responsables de quelconques dommages ou blessures, personnels ou matériels, à déplorer chez les Participants ou sur l'ordinateur de personnes ayant un lien avec le Concours et/ou l'obtention du prix ou qui résultent de la participation.

d) les Parties déchargées ne sauraient être responsables ou punissables pour des entrées saisies automatiquement par un ordinateur, un programme, un mécanisme ou un appareil, ni pour des entrées qui dépassent la limite indiquée ou qui sont saisies trop tardivement, falsifiées, perdues, saisies au mauvais endroit, envoyées au mauvais endroit ou manipulées, qui sont incomplètes, supprimées, endommagées ou illisibles ou qui, de toute autre manière, contreviennent au Règlement officiel; ces entrées seront toutes disqualifiées à la seule discrétion du Sponsor.

Recours: en cas de suppression, de perte, de destruction ou d'endommagement accidentel de l'inscription d'un Participant ou si elle n'a pas été acceptée pour tout autre motif, le Participant a pour seul recours une nouvelle inscription au Concours (si le Concours est déjà clos, le Participant a pour

seul recours la participation à un autre concours du Sponsor, tout en sachant qu'il n'existe aucune garantie qu'un tel concours soit de nouveau organisé).

Événements imprévisibles: si, pour une raison quelconque, le Concours ne peut se dérouler comme prévu, le Sponsor se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, de reporter, de modifier ou de suspendre le Concours ou de le poursuivre à condition que le choix d'un lauréat soit juste et acceptable.

Lois et dispositions: le Concours est régi par l'ensemble des lois et dispositions nationales, régionales et locales. Suisse: les dispositions différentes de la loi fédérale relatives au forfait voyage dont bénéficie le lauréat priment sur les dispositions précédentes. Le participant adresse ses demandes en premier lieu au voyageur.

En participant à ce Concours, chaque Participant s'engage:

a) à respecter les règles officielles et les lois applicables ainsi que les décisions du Sponsors qui sont définitives et contraignantes;

b) à renoncer au droit d'invoquer un manque de clarté eu égard au présent règlement officiel;

c) à renoncer à tous les droits de faire valoir des réclamations, interventions ou procédures à l'encontre des Parties déchargées en lien avec le Concours; et

d) à, de façon permanente et irrévocable, défendre toute personne faisant partie des Parties déchargées et à les dégager de toute responsabilité et de tout recours ainsi que de réclamations, poursuites, jugements, motifs d'action, procédures, dommages, amendes, sanctions, obligations, frais et charges (dont, mais sans s'y limiter, les honoraires raisonnables d'un avocat externe) qui pourraient éventuellement découler des éléments suivants:

(i) le Concours, y compris les activités ou les éléments connexes, la vidéo du Concours (et son contenu) ainsi que la participation ou l'incapacité à participer au Concours;

(ii) la violation des droits des personnes, du droit à la protection des données, des droits de publication ou droits patrimoniaux;

(iii) les erreurs de typographie ou d'impression dans le présent Règlement officiel ou dans tout document lié au Concours;

(iv) acceptation, prise de possession, obtention, voyage, participation, livraison, détention, vices, jouissance, utilisation inadéquate, incapacité à utiliser, perte, dommages, destruction, négligence grave ou faute intentionnelle en lien avec la jouissance du prix (tout ou partie);

(v) modifications des prix (tout ou partie) dues à l'indisponibilité ou à des raisons indépendantes de la volonté des Parties déchargées, par ex. cas de force majeure, toute mesure, réglementation, directive ou appel d'organes gouvernementaux ou quasi gouvernementaux (même si ces mesures, réglementations, directives ou appels restent sans effet), défaillance matérielle, faits terroristes réels ou potentiels, conflit de travail ou grève (légale ou illégale), manque de ressources humaines ou matérielles, toute interruption des transports, ralentissement du travail, troubles civils, révoltes ou tout autre motif qui ne dépend pas des Parties déchargées ou qui sont interdites par le présent Règlement;

(vi) toute interruption pendant le Concours ou report, annulation ou modification du Concours;

(vii) défaillance humaine;

(viii) transcription, réception ou transmission imprécise ou incorrecte de tout élément de la participation (dont, mais sans s'y limiter, tout ou partie des informations d'inscription);

(ix) tout dysfonctionnement technique ou inaccessibilité du Site ou d'un réseau téléphonique, d'un système informatique, d'un système en ligne, d'un téléphone portable, des mécanismes informatiques d'heure et de date, d'équipement informatique, de logiciel ou de fournisseur Internet ou de service de messagerie électronique, utilisés par l'une des Parties déchargées ou l'un des Participants;

(x) interruption ou impossibilité d'accéder au Concours, au Site ou à d'autres sites en lien avec le Concours ou à des services en ligne par Internet en raison de problèmes de matériel ou de logiciel;

(xi) tout dommage causé à l'équipement du Participant (ou de tiers) utilisé pour accéder au Concours et/ou à tout ou partie de son contenu;

(xii) tout transfert de données perdu/retardé, toute omission, interruption, anomalie et/ou toute

autre erreur ou tout autre dysfonctionnement;

(xiii) toute participation retardée, volée, perdue, perturbée, égarée, illisible, endommagée, détruite, incomplète ou non envoyable;

(xiv) tout acte ou manquement illicite, négligent ou non autorisé imputable à l'une des Parties déchargées;

(xv) prix (tout ou partie) perdu, retardé, volé, égaré, endommagé ou détruit et/ou

(xvi) négligence grave ou faute intentionnelle du Participant.

Garantie: sans préjudice de ce qui précède, tout ce qui est lié au Concours, y compris le Site et un prix du Concours et/ou tous les éléments du prix, est fourni en l'état sans aucune garantie, expresse ou implicite, y compris toute garantie concernant l'adaptation des produits à la commercialisation, leur adaptabilité à un usage particulier ou la non-violation.

10. LITIGES: sauf en cas d'interdiction, le participant reconnaît: a) que tous les litiges, réclamations et motifs de plainte qui découlent du Concours ou d'un prix gagné ou qui y sont liés sont résolus de manière individuelle, sans recours à une action collective; b) que toutes les réclamations, décisions et indemnisations se limitent aux frais réellement encourus, y compris les frais liés à la participation à ce Concours, mais en aucun cas les frais d'avocat; c) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de primes et qu'il renonce ici à tous les droits à faire valoir des dommages indirects, punitifs, fortuits et consécutifs et d'autres dommages, sauf pour les frais réellement encourus, et renonce à multiplier les torts ou à les amplifier de toute autre façon. Les participants reconnaissent que le délai de prescription durant lequel les réclamations peuvent être déposées est de deux (2) ans à compter du moment où apparaît le motif de plainte, au-delà de quoi il est définitivement prescrit. Les litiges qui ne peuvent se régler à l'amiable sont tranchés par le tribunal dont le siège est en Suisse ou, si la législation le prescrit, par le tribunal du domicile du lauréat.

11. DIRECTIVE SUR LA PROTECTION DES DONNÉES: l'ensemble des données liées à la personne, qui sont recueillies pendant la participation au Concours par le Sponsor ou par son représentant, sont utilisées par le Sponsor, ses partenaires, représentants, mandataires et distributeurs pour la bonne commercialisation et réalisation du Concours, conformément au Règlement officiel et à la Directive sur la protection des données disponible à l'adresse <http://www.enthusiastrnetwork.com/privacy/>.

12. DROITS DE PUBLICATION: en participant à ce Concours et/ou en acceptant un prix, chaque Participant accepte de céder aux Parties déchargées et/ou à leurs représentants, pour des concours et à des fins commerciales ou publicitaires, le droit illimité à utiliser son nom et ses renseignements biographiques, ses photos et/ou des images ayant une forte ressemblance, ses vidéos et ses déclarations/blogs (et, s'il s'agit du lauréat, son adresse postale). Ces informations peuvent être utilisées à tout moment dans tous les médias connus, actuels ou futurs, y compris des émissions de télévision en direct, dans le monde entier, y compris sur Internet, sans notification, vérification ou autorisation et sans rémunération additionnelle, à l'exception des lieux où la loi l'interdit.

13. RENONCIATION DU LAURÉAT À FAIRE VALOIR DES RÉCLAMATIONS: en acceptant un prix du Concours, le Lauréat accepte d'abandonner et de renoncer de plein gré à toute sorte de réclamations, dommages, pertes, frais, recours, coûts, obligations, motifs d'action et/ou demandes d'indemnisation (désignés ici par « Réclamations »), qu'un lauréat pourrait faire valoir à l'encontre des Parties déchargées. Il consent à dégager les Parties déchargées de toute réclamation et de tout recours en lien avec le Concours et/ou un prix du Concours, y compris concernant des lésions corporelles, des souffrances psychiques, des dégâts matériels, un décès et/ou des mutilations (désignés ici par « Dommages »), que le Lauréat ou une autre personne pourrait déplorer. En outre, le Lauréat, en acceptant le prix, reconnaît qu'il est de sa responsabilité de se renseigner en détail sur le prix, y compris sur les risques qui y sont liés, et accepte d'assumer ces risques et les éventuels dommages qui en découlent. Sans préjudice des paragraphes 9 et 10.

14. INFORMATIONS GÉNÉRALES: toute participation à ce Concours qui ne respecte pas les conditions décrites dans le présent document n'est pas valable. S'il s'avère ou si le Sponsor soupçonne qu'un Participant a essayé de s'inscrire plusieurs fois ou s'est inscrit plusieurs fois avec des adresses email, des identités, des comptes, des serveurs proxy différents ou avec des méthodes similaires, toutes ses vidéos seront considérées comme nulles et non avenues et le Participant ne recevra aucun prix. De même, s'il s'avère qu'un participant a essayé de déposer plus de vidéos que le règlement ne l'y autorise, il peut être disqualifié sur décision du Sponsor. En cas d'incohérences concernant l'identité d'un lauréat, la personne visible dans la vidéo sera considérée comme lauréat contributeur (à condition qu'il ait respecté les conditions du présent règlement). Le Sponsor se réserve le droit d'exclure toute personne du Concours qui, selon lui, s'ingère dans le déroulement du Concours, contrevient aux règles officielles, a un comportement antisportif ou a l'intention de perturber le déroulement normal d'un concours. Toute participation ayant recours pour le Concours à des procédés robotisés, automatiques, programmés, à des méthodes macro ou aux méthodes de tiers sera considérée comme faussée et sera invalidée – toute personne qui utilisera de telles méthodes sera disqualifiée. **ATTENTION ET AVERTISSEMENT: TOUTE TENTATIVE D'ENDOMMAGER INTENTIONNELLEMENT UN SITE OU LE SITE OU DE COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DU DROIT CIVIL ET PÉNAL. DANS UN TEL CAS, LE SPONSOR SE RÉSERVE LE DROIT D'ALLER JUSQU'AU BOUT DES POURSUITES JUDICIAIRES ET DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS OU D'AUTRES MOYENS À LA PERSONNE RESPONSABLE D'UNE TELLE TENTATIVE.** L'ensemble des entrées, vidéos et/ou supports remis deviennent la propriété du Sponsor et ne seront pas restitués. Si les règles du Concours énoncées dans le présent Règlement officiel diffèrent des règles du Concours indiquées dans les flyers ou d'autres supports promotionnels, le présent Règlement officiel fait office de référence.

15. LISTE DES LAURÉATS: les personnes qui souhaitent obtenir des informations sur le lauréat peuvent envoyer une enveloppe A4 timbrée et préadressée à : The Dew Tour #AmSearch Video Contest – Winner's List Request, c/o Grind Media, LLC, 831 South Douglas Street, El Segundo, CA 90245, États-Unis, à l'attention de (« Attn. »): Legal. Les demandes concernant les lauréats seront traitées à partir du 7 août 2017 et doivent être adressées avant le 30 septembre 2017.

Marques : Facebook et le logo Facebook sont des marques déposées de Facebook, Inc. Instagram et le logo Instagram sont des marques déposées d'Instagram, Inc. Twitter et le logo Twitter sont des marques déposées de Twitter, Inc. YouTube et Google+ et les logos correspondants sont des marques déposées de Google, Inc.